

GUIDE D'AIDE A L'ELABORATION D' UN PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE

Ce document est un guide destiné à faciliter la rédaction de la partie pédagogique du PPRE (pages 3 et 4 du document départemental).

Bilan de compétences

◆ **Mentionner la date à laquelle a été réalisé le bilan de compétences.** Elle sera le point de départ du Programme d'Aide

◆ **Bilan des évaluations**

Joindre les documents de synthèse précisant les résultats de l'élève après l'évaluation diagnostique (mi-parcours de CP, CE1, CE2, CM2 ou toute autre évaluation proposée par l'enseignant).

◆ **Compétences maîtrisées**

Il s'agira dans cette première phase de définir quelles sont les compétences réellement maîtrisées par l'élève. Ces réussites seront valorisées auprès de l'élève et serviront de point d'ancrage au PPRE.

Nature du PPRE

◆ **PPRE de remédiation** : concerne les élèves qui ont été repérés en difficulté à l'issue des évaluations diagnostiques.

◆ **PPRE de maintien**: concerne tous les élèves en prolongation de cycle. Il sera mis en route dès la rentrée scolaire.

◆ **PPRE d'accompagnement** : concerne les élèves dont le passage au niveau supérieur a été obtenu de justesse. Cet accompagnement vise à empêcher un maintien ultérieur.

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative

◆ **Champs disciplinaires**

Les difficultés prises en compte sont prioritairement d'ordre scolaire, en français et mathématiques. Elles peuvent aussi concerner les autres compétences du socle commun. Si c'est le cas, mentionner la grande compétence du socle (pilier) travaillée.

◆ Objectif général à atteindre

Définir l'objectif en rapport avec le champ de compétence visé. Cet objectif constitue le but du PPRE

Exemples :

Permettre à l'élève de progresser dans la compréhension d'un texte (CE2).

ou

Posséder de manière automatisée l'ensemble des sons complexes (fin CE1, CE2)

◆ Compétences intermédiaires à travailler

Définir des compétences intermédiaires, facilement évaluables, que l'élève doit acquérir progressivement pour construire l'apprentissage visé (en regard à l'objectif général).

Programmer les compétences avec un ordre de priorité.

Les compétences devant être maîtrisées apparaissent dans les outils d'aide à l'analyse des évaluations (guide de l'enseignant PPRE CE1 et CE2, Lire au CP 1 et 2, TFL, Mathématiques au cycle 2...).

Exemple :

Si l'objectif général était « *faciliter la compréhension d'un récit (de fiction ou documentaire)* », les compétences intermédiaires seraient :

Comprendre les consignes ;

Reconnaître les diverses composantes d'un récit (personnages, lieux, temps);

Reconstituer le récit de manière chronologique.

Ces compétences intermédiaires seront évaluées régulièrement soit à l'issue de chaque période scolaire (octobre, décembre, février, avril et juin). Au sein de chaque période, l'action spécifique d'aide sera intensive. Pour chaque période, il conviendra d'élaborer une fiche périodique de mise en œuvre du PPRE. Ce document de préparation est personnel et ne nécessite pas d'être communiqué aux parents.

◆ Type d'aide apportée à l'élève

Recenser les acteurs à mobiliser : enseignant de la classe, équipe de cycle, membres du RASED, partenaires extérieurs...

Fixer les actions envisagées pour chacun des différents acteurs et les modalités de travail :

Actions en classe : actions particulières mises en place par le maître pour accompagner la difficulté (prévention, différenciation, soutien, remédiation, aide méthodologique, tutorat, groupe de besoin....)

Actions au niveau du cycle : analyse des difficultés : conseils de cycle, décroisement, groupes de besoins au niveau du cycle...

Aides complémentaires du Rased : qui ? quand ? pourquoi ? : rééducation ; aide pédagogique, suivi psychologique ;

Actions des partenaires.

Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions d'accompagnement scolaire dispensées par les partenaires.

◆ Bilans périodiques du PPRE

Pour garantir l'efficacité du PPRE, l'action d'aide spécifique doit être intensive et de courte durée. Il convient donc de prévoir des évaluations périodiques qui permettront à l'enseignant de réguler son action pédagogique auprès de l'élève.

Les compétences intermédiaires seront évaluées régulièrement soit à l'issue de chaque période scolaire (octobre, décembre, février, avril et juin). Un court bilan sera rédigé.

Lorsqu'à l'issue d'une période, l'enseignant estime que l'objectif général assigné au PPRE est atteint, le PPRE est arrêté (cf. bilan général). Les parents en sont informés.

◆ Signataires du PPRE

Le PPRE doit être signé par les différents partenaires (directeur, enseignant, parents) dès l'élaboration du Programme à l'issue de la réunion avec les parents de l'élève concerné.